Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_60-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/60**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, TREMEL Mathieu, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, GUYON Gael, GOMAS Kevin, LE SAOUT Aurélie, M BRIGANT Pierre

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme LE PESSOT Laurence pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille
Mme PINEL Clarisse pouvoir à Mme AUGRE Morgane
Mme RAMAIN Blandine pouvoir à Mme GUYON Gael
Mme CRENN Nathalie pouvoir à LE SAOUT Aurélie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026-60 - Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

Par délibération en date du 17 mai 2023, la commune de Plouisy avait validé la convention de de mutualisation de la police municipale entre les communes de Ploumagoar – Grâces – Plouisy et Saint Agathon pour une durée de 3 ans. La commune de Ploumagoar met à disposition des autres communes un policier municipal avec une répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Cette convention arrive à terme et l'intérêt du poste de policier se révélant indispensable la commune de Ploumagoar propose de renouveler la convention pour une durée identique de trois ans.

Par ailleurs la commune de Pabu a demandé à intégrer ce dispositif de mutualisation.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le renouvellement de la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_60-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;

CONSIDÉRANT que la convention a été présentée et expliquée aux membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_60-DE

SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de PLOUISY, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution,

- **CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_60-DE